



Bourganeuf, le 8 juillet 2025

**JEAN-JACQUES
LOZACH**

*SÉNATEUR
DE LA CREUSE*

*PRÉSIDENT DU
GROUPE RURALITÉS
DU SÉNAT*

*MEMBRE DE LA
DÉLÉGATION
SÉNATORIALE AUX
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET À LA
DÉCENTRALISATION*

*ANCIEN PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA CREUSE*

*CONSEILLER
DÉPARTEMENTAL
DE BOURGANEUF*

Objet : Demande de réouverture du service de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret

Monsieur le Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur une situation sanitaire dramatique ayant cours dans mon département de la Creuse, laquelle illustre la problématique de l'accès équitable aux soins spécialisés dans les territoires les plus fragiles.

Depuis la mi-février 2025, le Centre hospitalier de Guéret (ville préfecture) – unique structure de radiothérapie du département – a vu ce service suspendu. Cette interruption, que rien ne justifie sur le plan matériel ou technique (avec l'acquisition d'un accélérateur de particules dernier cri d'un coût de 3 millions d'euros), résulte d'un défaut de mise en œuvre de la convention qui lie le CHU de Limoges (établissement support) à l'hôpital de Guéret (établissement de santé de référence), dans le cadre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Limousin. La convention, en conformité avec le schéma régional de santé (SRS), prévoit explicitement la mise à disposition d'un binôme de professionnels – un radiophysicien et un radiothérapeute – dont l'absence empêche le fonctionnement du service depuis cinq mois, en dépit d'annonces de réouverture pour mai, puis juillet 2025.

Concrètement, des patients creusois, engagés dans des protocoles oncologiques dont chacun mesure l'intensité et la violence physique et mentale, se voient



contraints de parcourir quotidiennement jusqu'à quatre heures de route pour se rendre à Limoges, Clermont-Ferrand ou Châteauroux, afin de recevoir des traitements par rayons de quelques minutes.

Il apparaît clairement que ni l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ni le CHU de Limoges ne manifestent la volonté politique et opérationnelle nécessaire au respect effectif de ladite convention. La continuité des soins semble reléguée au second plan, derrière des logiques d'opportunité ou de convenance administrative. Cette inertie organisée prend, aux yeux des patients creusois, la forme d'un mépris institutionnel insoutenable.

En refusant de remédier à ce dénuement sanitaire, malgré l'alerte de la population, des élus et des soignants, l'ARS comme le CHU semblent entériner une forme de hiérarchisation des territoires et une gestion à plusieurs vitesses, en s'affranchissant d'une obligation régaliennes. L'Agence régionale de santé, chargée d'assurer la cohérence de l'offre de soins dans la région, ne paraît plus garante du service public. La carence manifeste d'organisation et de solidarité médicale est interprétée localement comme une démission de ses responsabilités, voire une complicité passive.

Cette situation interroge profondément sur l'efficacité réelle des GHT et sur la valeur des engagements territoriaux dès lors que leur application reste suspendue à des logiques de disponibilité individuelle ou à des arbitrages administratifs discrétionnaires, au mépris des réalités locales.

Elle révèle en outre une inégalité flagrante d'accès aux soins : selon qu'ils résident en zone rurale ou en métropole, les malades du cancer ne reçoivent pas les mêmes soins, dans les mêmes conditions, au même moment. Cette discrimination territoriale constitue une atteinte grave au principe fondamental d'égalité devant le service public, et plus largement une rupture du pacte républicain.



Il serait erroné de considérer ce cas comme isolé. Nombre de départements périphériques ou peu densément peuplés connaissent des situations analogues, affectant en particulier les disciplines spécialisées. Le sentiment d'abandon y est profond ; le lien de confiance entre l'État et les citoyens se disloque et la fracture territoriale ne cesse de se creuser.

Monsieur le Ministre, vous avez récemment pris des engagements clairs en matière de renforcement de l'offre de soins de proximité. Le cas de Guéret vous donne l'occasion d'en éprouver la portée concrète. Cette situation mérite une réponse urgente, structurelle et humaine, car elle interroge autant notre organisation hospitalière que nos valeurs collectives.

Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les mesures que votre ministère entend prendre à très brève échéance pour assurer la réouverture effective du service de radiothérapie du CH de Guéret, et, plus largement, pour garantir la présence pérenne de praticiens spécialisés dans les centres hospitaliers des territoires dits "périmétriques", et notamment la Creuse.

Dans l'attente de votre réponse que je souhaite à la hauteur des enjeux, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

et de mes salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lozach".

Jean-Jacques LOZACH

Monsieur Yannick NEUDER

Ministre auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
chargé de la Santé et de l'Accès aux soins

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

14, avenue Duquesne

75 350 Paris SP 07